ART. 13 N° **756**

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 756

présenté par

M. Delautrette, Mme Battistel, M. Potier, Mme Jourdan et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dès lors que ces espaces font l'objet de mesures de protection contre l'artificialisation pendant une durée d'au moins trente ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à s'assurer que les surfaces renaturées qui seront retranchées de la consommation d'espaces, ne soient pas de nouveau artificialisées à court terme.

Les différents outils du code de l'urbanisme peuvent être mobilisés (zone N indicée d'un PLU(i) ; espace boisé classé ; espace de continuité écologique ; emplacements réservés ; espaces verts ; espaces naturels sensibles ; ...) mais aussi différents statuts d'aires protégées (arrêté de protection préfectoraux ; réserves naturelles ; réserves biologiques ; site acquis par le conservatoire du littoral ; site acquis par un conservatoire d'espaces naturels ; forêt de protection ;...).